COMMUNE DE NORGES LA VILLE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 février 2020

<u>Présents</u>: M. Chebion, C. Carré, M. Derepas, A. Sautier, A. Dufoulon, B. Elet, M.O. Toux, F. Card, D. Mailler, D. Bonnardot, C. Hatem, J.

Manenti.

<u>Absents avec procuration</u> A. Engel à A. Sautier, D. Monnier à D. Mailler. Absents excusés:

COMPTABILITE

Le vote du compte de gestion ainsi que le vote du compte administratif et l'affectation du résultat a été reporté au prochain conseil.

ASSURANCE DU PERSONNEL

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'assurer le personnel auprès de l'assurance CNP assurances par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE pour une durée de 4 ans résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL seront assurés pour tous les risques suivants avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.55%.

Risques assurés : décès+ accident et maladie imputables au service + longue maladie , maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/ paternité et accueil de l'enfant+maladie ordinaire +Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire .

Les Agents affiliés IRCANTEC seront assurés pour tous les risques suivant avec une franchise de 15 jours par arrêts en maladie ordinaire à un taux de 1.10%.

Risques assurés : accident et maladie professionnelle + grave maladie +maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire+ reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique .

SUBVENTION NORGES ANIMATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Norges animations : 1500 €.

COMMUNE DE NORGES LA VILLE

AMENAGEMENT FONCIER DE MARSANNAY LE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit émettre un avis et se prononcer sur l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay-le-Bois avec extension sur une partie des communes de Clénay, Epagny, Flacey, Gémeaux et Norges-la-Ville.

En application de l'article L. 121-14 (II) du Code rural et de la pêche maritime, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay-le-Bois.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Emet un avis favorable.

NOM DE LA RUE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA SOURCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à la rue du lotissement le clos de la source le nom de RUE DU CLOS.